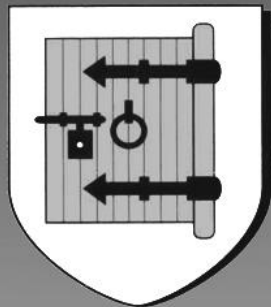


VILLE DE TURCKHEIM



# Conseil Municipal



*Procès Verbal*

*27 janvier 2015*

*Diffusé le 30 janvier 2015*

*Affiché le 30 janvier 2015*

*Reçu à la Préfecture le 30 janvier 2015*

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 janvier 2015 à 20 heures, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 20 janvier 2015.

Présents(es) : 25

Jean-Marie	BALDUF	Maire
Benoît	SCHLUSSEL	Adjoint(e) au Maire
Daniell	RUBRECHT	«
Daniel	SCHOEPFF	«
Simone	PIASI	«
Guy	BUECHER	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
François	LALLEMAND	«
Elisabeth	DIETRICH	Conseiller(ère) Municipal(e)
Anne-Rose	HAAS	«
Francis	RODE	«
Michèle	HAUGER	«
Camille	ANNEHEIM	«
Pierrette	SCHWARTZ	«
Bernard	SCHAERLINGER	«
Christelle	ANGSTHELM	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marine	GREFFE	«
Anneliese	FRUH	«
Thomas	BAUR	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Gérard	GLENAT	«
Claire	NAUDIN	«
Thomas	MASSON	«
Jean-Charles	SCHLERET	«

Procurations : 2

Michel	LIHRMANN	à	Benoît	SCHLUSSEL
Victoria	ACCORSO	à	François	LALLEMAND

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue les membres, la presse, le public et passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux pour l'année 2015.

**Secrétaire de séance** : Madame Christelle ANGSTHELM  
**Auxiliaire de séance** : Madame Hélène IMBERNON-GRAFF

**ORDRE DU JOUR**

<b>Rapporteur</b>	<b>Point</b>	<b>Intitulé</b>
M. Jean-Marie BALDUF	1	Désignation d'un secrétaire de séance
M. Jean-Marie BALDUF	2	Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2014
M. Jean-Marie BALDUF	3	Communications
M. Jean-Marie BALDUF M. Benoît SCHLUSSEL	4	Plan Local d'Urbanisme - arrêt du projet de P.L.U.
M. Benoît SCHLUSSEL	5	Aménagement du giratoire Entrée Est – validation APD – demande de subvention – maîtrise d'ouvrage déléguée Département du Haut-Rhin
M. Jean-Marie BALDUF	6	Aménagement du giratoire Entrée Est – Eaux pluviales – Convention - Communauté d'Agglomération de Colmar
M. Benoît SCHLUSSEL	7	Aménagement du giratoire Entrée Est – acquisition foncière – Monsieur HUBSCHWERLIN
M. Jean-Marie BALDUF	8	Aménagement du giratoire Entrée Est – acquisition foncière - S.C.I. GUTEMBERG
M. Benoît SCHLUSSEL	9	Piste cyclable de Turckheim – Ingersheim – acquisition foncière SCI GUTEMBERG
M. Jean-Marie BALDUF	10	Contrat de territoire de vie Colmar Fecht et Ried – révision - autorisation de signature
M. Benoît SCHLUSSEL	11	Coupes et travaux forestiers – exercice 2015
M. Jean-Marie BALDUF	12	Protection fonctionnelle accordée à un agent

**POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Christelle ANGSTHELM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Madame IMBERNON-GRAFF pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vu l'avis de la Commission des Affaires**  
**Administratives, Financières et Economiques**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour (dont 2 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

→ **DESIGNE, à l'unanimité,** Madame Christelle ANGSTHELM comme secrétaire de séance et Madame IMBERNON-GRAFF comme auxiliaire de séance.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 30 janvier 2015  
et de la transmission en Préfecture le 30 janvier 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 30 janvier 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire

## **POINT 02 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 NOVEMBRE 2014**

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

## **POINT 3 – COMMUNICATIONS**

- Par arrêté du 14 janvier 2015 M. le Préfet a classé la Ville de Turckheim comme commune touristique pour 5 ans.
- Classement en Zone aide à Finalité Régionale pour la zone Schwindenhammer.
- Gendarmerie : statistique délinquance 2014 : les cambriolages sont en baisse.
- Le Conseil Général a donné son accord pour la restructuration de l'EHPAD et a validé à hauteur de 1,4 M € sa participation - le coût de l'opération est de 6 500 000 € - les travaux sont prévus en 2016.
- La CAC a élargi à l'ensemble des communes les aides aux économies d'énergie : fenêtres, isolation, toiture ... Il convient de s'adresser à l'Espace Info Energie – une information sera faite dans la prochaine Feuille de Vigne.
- Le Conseil Communautaire de la CAC a validé un fonds de concours de 240 723 € pour la Ville de Turckheim pour les années 2014 à 2016.
- Au 15 janvier 2015 Nathalie BAUDRY est entrée en fonction et a repris le poste de M. Christian MARTIN en retraite.
- PLU : introduction faite par M. le Maire.
  - Mme SCHWARTZ s'interroge sur l'aspect environnemental du développement de l'entreprise Giamberini et Guy.
  - Il est répondu à M. WECKNER, s'interrogeant sur la propreté du site Scherb, qu'effectivement la Ville de Turckheim n'est pas propriétaire des friches industrielles. M. le Maire ajoute que la constitution du PLU est complexe, de plus en plus de contraintes pèsent sur son élaboration.
  - M. SCHLERET demande si on peut prendre connaissance du règlement ? oui.

**POINT 4 - PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRET DU PROJET DE P.L.U.**

Rapporteurs : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire  
Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

**L'ENSEMBLE DU DOSSIER COMPRENANT TOUTES LES PIÈCES DU P.L.U. EST DISPONIBLE A LA CONSULTATION EN MAIRIE, AUX HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

En préambule, Monsieur le Maire tient à retracer l'historique de la procédure.

Par délibération du 23 novembre 2000, le Conseil Municipal a décidé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 7 juillet 1979. Une délibération complémentaire a été prise le 6 décembre 2001 afin d'y adjoindre les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Le 12 octobre 2006, le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Municipal puis transmis aux personnes publiques associées.

Ce projet a fait l'objet d'un avis défavorable du Préfet le 29 janvier 2007, en raison de son incompatibilité avec les dispositions du Schéma Directeur Colmar-Rhin-Vosges.

La Ville de Turckheim, sur avis du Préfet, décide alors de suspendre les études, dans l'attente de l'évolution de la révision du Schéma Directeur en Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Lors du second semestre de 2010, une analyse de la compatibilité du projet de PLU avec les orientations du projet de SCOT Colmar-Rhin-Vosges est réalisée et aboutit à un constat de non compatibilité.

Il est alors décidé de reprendre et de compléter les études du PLU en y intégrant les nouvelles dispositions législatives, notamment en matière environnementale (délibération du 16 juin 2011).

En septembre 2012, la confirmation de la cessation d'activité sur les deux sites papetiers a eu pour conséquence d'impacter fortement les orientations d'aménagement et de développement de la Ville.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat lors du Conseil Municipal du 6 juin 2013.

Il est rappelé que la délibération complémentaire du 6 décembre 2001 confirmant la prescription de l'élaboration du P.L.U. a précisé les objectifs et les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, à l'élaboration du P.L.U.

Les actions de la concertation sont retracées dans les lignes suivantes :

- Conformément à la délibération du 6 décembre 2001, des panneaux d'information ont été réalisés, correspondant au diagnostic du territoire et aux perspectives d'aménagement retenues.
- Un registre tenu à la disposition du public depuis avril 2006 et jusqu'à l'arrêt du P.L.U. a recueilli 4 remarques, dont il est à noter qu'aucune ne remet en cause les orientations choisies par la commune.
- Réunion publique d'information :
  - o Une réunion publique d'information en date du 9 mai 2006 ;
  - o Une réunion publique d'information en date du 19 janvier 2015 ;

- Bulletin municipal : une synthèse des travaux d'élaboration du P.L.U. a été publiée dans le Turckheim Infos n° 45 de décembre 2014.
- Personnes publiques associées : réunions de présentation des orientations générales du P.L.U. les 28 juin 2006, 18 septembre 2012, 14 octobre 2014 et 11 décembre 2014.

Le bilan de la concertation est présenté : globalement, il est positif. Il n'y a pas eu d'opposition aux orientations du projet de PLU et notamment à celles concernant le quartier du faubourg (rive droite de la Fecht), qui était au moment de la mise en révision, l'objectif principal de cette révision dans la mesure où cette zone présente du potentiel contrairement au centre médiéval dense qui fait l'objet des protections fortes au titre des monuments historiques et qui ne présente pas de potentiel de développement urbain.

Les interrogations ont principalement porté sur :

- Le zonage ;
- Le plan de détail ;
- La prise en compte de l'écosystème ;
- Le périmètre de protection des monuments historiques ;
- Le devenir des friches papetières ;
- La prise en compte de la mixité sociale dans les différents documents du P.L.U. ;
- Le désenclavement de la zone économique des anciennes filatures ;
- Le site des Trois-Epis.

Les questions posées lors des différents moments de la concertation, tant par les administrés que par les personnes publiques associées ont fait avancer les réflexions, réflexions qui ont fait l'objet d'adaptations du projet de P.L.U.

Le dossier complet du projet de P.L.U. prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il en a été débattu au sein du Conseil Municipal le 6 juin 2013, la délimitation des différentes zones et le règlement des différentes zones est présenté.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-9 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du **23 novembre 2000** prescrivant la révision du POS, valant prescription de l'élaboration du P.L.U. ;

**VU** la délibération complémentaire du Conseil Municipal du **6 décembre 2001** confirmant la prescription de l'élaboration du P.L.U. et fixant les objectifs et les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

**VU** le débat en Conseil Municipal relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu le **06 juin 2013** ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, approuvant la délimitation des deux périmètres de reconversion urbaine correspondant aux friches papetières ;

**VU** le bilan de la concertation au titre de l'article L.300-2 présenté par Monsieur le Maire ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vu l'avis de la Commission des Affaires**  
**Administratives, Financières et Economiques**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 26 voix pour (dont 2 procurations), 0 voix contre, 1 abstention,**

- **PREND** acte du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur le Maire, peut être arrêté ;
- **ARRETE** le projet de P.L.U. ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- **DIT** que le projet de P.L.U. arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées visées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, et aux personnes consultées visées par le code de l'urbanisme

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 30 janvier 2015  
et de la transmission en Préfecture le 30 janvier 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 30 janvier 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire



**POINT 5 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE EN ENTREE SUD-EST D'AGGLOMERATION - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF-DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE : DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

Rapporteur : M. Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

La Ville de Turckheim a prévu de réaménager son entrée de ville Sud-Est, à l'intersection de la route de Colmar (Route Départementale n°11) et de l'Ancienne Route de Colmar. Ce carrefour est pour l'instant régulé par la présence de feux tricolores.

Devant l'importance des mutations que va subir le tissu urbain avoisinant (restructuration complète de la friche industrielle des anciennes papeteries au Nord, mise en place du lotissement « Les Portes de Turckheim » comprenant 85 logements au Sud), la Ville de Turckheim souhaite améliorer la sécurité de ce carrefour tout en créant un aménagement urbain et qualitatif de l'entrée de ville.

Le rond-point devra à la fois desservir la future zone économique et le nouveau quartier d'habitation.

L'Avant-Projet Définitif (APD) réalisé par le cabinet SETUI, maître d'œuvre de l'opération, consiste en :

- la mise en place d'un carrefour giratoire à 4 branches, d'un rayon de 15 mètres, dont l'îlot central sera infranchissable, permettant de gérer les flux et de fluidifier le trafic en entrée et sortie d'agglomération,
- la mise en place de passages protégés sur les branches Nord et Ouest,
- la création de deux trottoirs de 1,50 mètre de large, libres de tout obstacle, au Nord-Ouest et au Sud-Ouest,
- la prolongation du trottoir le long de la RD 11 ;
- la mise en place d'une signalisation et d'un éclairage public adapté.

Le coût prévisionnel de l'opération de travaux s'élève à 482 677.55 € H.T.

Le contrat de maîtrise d'œuvre prévoit un forfait de rémunération de 7 900,00 € HT.

Ces travaux se réalisant sur la RD 11, propriété du Département du Haut-Rhin, il convient également d'en solliciter l'autorisation et d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu l'avis de la Commission des Affaires**

**Administratives, Financières et Economiques**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour (dont 2 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif de ce projet ;
- **FIXE** le forfait définitif du maître d'œuvre selon les conditions du contrat en cours et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 01 y relatif ;

- **SOLLICITE** l'autorisation du Département du Haut-Rhin, en tant que propriétaire ;
- **SOLLICITE ET AUTORISE** la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir avec le Département du Haut-Rhin ;
- **SOLLICIT** les subventions correspondantes.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 30 janvier 2015  
et de la transmission en Préfecture le 30 janvier 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 30 janvier 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire

**POINT 6 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE EN ENTREE SUD-EST D'AGGLOMERATION – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CAC POUR DES TRAVAUX DE RESEAU D'EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Maire.

La Ville de Turckheim réalisera l'aménagement de l'entrée de Ville Est par la création d'un giratoire. Dans le cadre de ce projet, des ouvrages permettant la gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, la Commune de Turckheim est compétente pour les grilles, siphons et branchements tandis que la Communauté d'Agglomération de Colmar l'est pour les collecteurs, les regards de collecteur, les ouvrages de régulation et de protection et les décanteurs-séparateurs.

Le Conseil Communautaire a décidé d'inscrire ce projet de gestion des eaux pluviales (opération Giratoire route de Colmar), au programme d'investissement 2014 (tranche 1) et 2015 (tranche 2). Le coût de cette opération sera d'un montant global de 57 156.50 €.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Ainsi la Ville de Turckheim bénéficierait d'un transfert temporaire de compétence afin de réaliser les infrastructures d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement du giratoire de la route de Colmar.

Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe, accompagnée de son annexe 1, fixent l'étendue de la mission de la Ville de Turckheim ainsi que les modalités financières.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu l'avis de la Commission des Affaires**

**Administratives, Financières et Economiques**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour (dont 2 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe ;
- **ACCEPTE** la maîtrise d'ouvrage unique d'ouvrage unique et globale des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération Giratoire route de Colmar à titre gratuit ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 30 janvier 2015  
et de la transmission en Préfecture le 30 janvier 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 30 janvier 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR ET LA  
COMMUNE DE TURCKHEIM  
OPERATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Giratoire Route de Colmar

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Colmar (C.A.C.), maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 d'une part,

Et

La Commune de Turckheim, maître d'ouvrage de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du ..... d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1. Présentation de la procédure et de la convention associée**

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article 2-II de la loi MOP permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

**Article 2. Objet de la convention**

L'opération concernée par cette convention correspond aux travaux de mise en place d'ouvrages d'eaux pluviales pour le giratoire route de Colmar à Turckheim, ces travaux étant induits par l'opération de réaménagement de la rue.

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de la CAC qui définit l'intérêt communautaire, la Commune de Turckheim est compétente pour les grilles, siphons, branchements et puits perdus tandis que la Communauté d'Agglomération de Colmar l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Colmar a décidé de confier à la Commune de Turckheim, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement du giratoire route de Colmar à Turckheim.

**Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais**

Le coût maximal de l'opération (travaux, services et fournitures) est de 75 000 euros TTC pour les collecteurs d'eaux pluviales, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

La Commune de Turckheim réalisera les demandes de subventions auprès des partenaires financiers. Au cas où il ne serait pas possible de dissocier les subventions entre les compétences relevant de la Commune de Turckheim et de la C.A.C, la subvention revenant à la C.A.C. sera calculée au prorata du montant des travaux concernés.

La Commune de Turckheim s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2015 l'opération faisant l'objet de cette convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune de Turckheim ne pourrait être tenue pour responsable.

**Article 4. Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes**

La Communauté d'Agglomération de Colmar s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de la CAC.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération (travaux, services et fournitures) devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de Commune de Turckheim et aux ouvrages de compétence de la Communauté d'Agglomération de Colmar. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

### **Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique**

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune de Turckheim, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa commune.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Commune de Turckheim, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de la Communauté d'Agglomération de Colmar.

### **Article 6. Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique**

La mission de la Commune de Turckheim porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune de Turckheim.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

### **Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage**

#### **7.1 Règlement des factures**

La Commune de Turckheim paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

La Communauté d'Agglomération de Colmar versera à la Commune de Turckheim **des acomptes toutes taxes comprises** sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

**La Commune de Turckheim devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par la Commune comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.**

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- ouverture du chantier : 40% du montant des travaux d'eaux pluviales.  
pièce justificative à transmettre : ordre de service de commencement des travaux notifié à l'entreprise de travaux
- à la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde entre le montant du décompte réel d'opération et l'acompte déjà versé. Conformément à l'article 3, le décompte final incombant à la CAC ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.  
pièce justificative à transmettre : décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux

En cas de désaccord entre la Communauté d'Agglomération de Colmar et la Commune de Turckheim sur le montant des sommes dues, la Communauté d'Agglomération de Colmar mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

## 7.2 Contrôle financier et comptable

La Communauté d'Agglomération de Colmar pourra demander à tout moment à la Commune de Turckheim communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

## **Article 8. Règles administratives et techniques**

### 8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Commune de Turckheim, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Commune de Turckheim sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Commune de Turckheim seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature. **La Commune de Turckheim transmettra obligatoirement à la CAC le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les infrastructures d'eaux pluviales. La Commune de Turckheim invite les représentants de la CAC aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.**



## 8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune de Turckheim pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de la Communauté d'Agglomération de Colmar.

La Commune de Turckheim transmettra ses propositions à la Communauté d'Agglomération de Colmar en ce qui concerne la décision de réception.

La Communauté d'Agglomération de Colmar fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la commune. Le défaut de décision de la Communauté d'Agglomération de Colmar dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Commune de Turckheim.

La Commune de Turckheim établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

## 8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Commune de Turckheim sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

## 8.4 Contrôle permanent de la Communauté d'Agglomération de Colmar

La Communauté d'Agglomération de Colmar se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Commune de Turckheim devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de la Communauté d'Agglomération de Colmar et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

## 8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La commune s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération de Colmar :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Colmar, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

Plus **particulièrement, la Commune de Turckheim fournira les documents suivants** (versions papier et informatique) à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour les infrastructures d'eaux pluviales :

- Etudes d'avant projet
- Etudes géotechniques pour caractériser l'infiltrabilité du sous-sol et dimensionner les ouvrages
- Etudes de projet
- Dossier de consultation des entreprises
- Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
- Marché public de travaux, marché public de maîtrise d'œuvre et ordres de services associés
- Etudes d'exécution
- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages

- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de la CAC et de la Colmarienne des Eaux)
- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de la CAC et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à la Communauté d'Agglomération dès que la Commune de Turckheim les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

#### **Article 9. Reprise de la compétence par la Communauté d'Agglomération de Colmar**

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, la CAC redevient compétente pour les infrastructures d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, la Communauté d'Agglomération de Colmar assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements suivants réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits perdus collectifs en l'absence de collecteur

#### **Article 10. Achèvement de la mission**

La mission de la Commune de Turckheim prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Commune de Turckheim et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

**Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique**

Pour l'exercice de sa mission, la Commune de Turckheim ne percevra pas de rémunération.

**Article 12. Résiliation**

La convention pourra être résiliée par la Communauté d'Agglomération de Colmar en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Commune de Turckheim, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Commune de Turckheim en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
de Colmar  
Le Vice-Président en charge de l'Eau  
et de l'Assainissement

Pour la Commune de TURCKHEIM  
Le Maire

Jean-Claude KLOEPFER

Jean-Marie BALDUF

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE  
LACOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR ET  
LA COMMUNE DE TURCKHEIM  
OPERATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES**

Giratoire route de Colmar

**ANNEXE 1 - MISSION de la Commune de Turckheim**

**1. Définition des conditions administratives et techniques**

L'aménagement sera étudié et réalisé par la Commune de Turckheim, la CAC apportera son concours pour l'aide au dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales. La Commune de Turckheim s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact...),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination...),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

**2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :**

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

### **3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment :**

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transmission à la CAC des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par la Commune de Turckheim après, le cas échéant, accord de la CAC,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à la CAC pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

### **4. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :**

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission à la CAC des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,

- Transmission des avenants à la CAC pour accord,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

#### **5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :**

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Elaboration de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

#### **6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :**

- Transmission à la CAC des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à la CAC pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de la CAC, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,

- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

#### **7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :**

- Information de la CAC,
- Transmission à la CAC pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à la CAC.

#### **8. Gestion administrative et notamment :**

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

#### **9. Actions en justice pour :**

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

**POINT 7 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE EN ENTREE SUD-EST D'AGGLOMERATION – ACQUISITION FONCIERE- M. HUBSCHWERLIN**

Rapporteur : M. Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée Est de la Ville de Turckheim par la création d'un giratoire, aux lieux-dits Heilgass / Kappelgarten – Am Roten Kreuz, plusieurs acquisitions foncières sont rendues nécessaires.

En face de l'ancienne papeterie, du côté sud, l'acquisition d'une fraction d'une parcelle appartenant Monsieur Jean-Paul HUBSCHWERLIN, d'une contenance de 1 are et 79 centiares, est indispensable afin de mener ce projet.

Monsieur Jean-Paul HUBSCHWERLIN a d'ores et déjà donné son accord pour la cession de cette emprise foncière.

La parcelle concernée est cadastrée section 52, parcelle 186/73.

Il s'agit d'une parcelle de vignes, actuellement exploitée. Il est proposé d'acquérir cette emprise foncière au prix de 6 000 € l'are, soit un total de 10 740 €, les frais liés à l'établissement de l'acte par-devant notaire étant pris en charge par la Ville de Turckheim.

Ce prix comprend, outre la cession, l'ensemble des indemnités liées à la perte de l'exploitation de cette partie de parcelle :

- Indemnité de refiltage ;
- Perte de revenu viticole ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL****Vu l'avis de la Commission des Affaires****Administratives, Financières et Economiques****Après en avoir délibéré****par 27 voix pour (dont 2 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **DECIDE** de réaliser cette acquisition foncière ci-dessus décrite, aux conditions stipulées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2015.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 30 janvier 2015  
et de la transmission en Préfecture le 30 janvier 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 30 janvier 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire



**POINT 8 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE EN ENTREE SUD-EST D'AGGLOMERATION – ACQUISITION FONCIERE S.C.I. GUTEMBERG**

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Maire.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée Est de la Ville de Turckheim par la création d'un giratoire, aux lieux-dits Heilgass / Kappelgarten – Am Roten Kreuz, plusieurs acquisitions foncières sont rendues nécessaires.

Au niveau de l'ancienne papeterie, du côté nord, l'acquisition d'une fraction des parcelles appartenant à la S.C.I. Gutenberg d'une contenance de 4 ares et 80 centiares, est indispensable afin de mener ce projet.

Monsieur RICCOBONO, gérant de la S.C.I. Gutenberg, a d'ores et déjà donné son accord pour la cession de cette emprise foncière.

Les parcelles concernées sont cadastrées section 52, parcelles 209/14 et 205/21, pour respectivement 0.08 are et 4.72 ares, soit un total de 4.80 ares.

La Ville de Turckheim prenant à sa charge l'intégralité des coûts liés à la réalisation de ce carrefour giratoire, la cession de ces emprises foncières se fera à titre gracieux, aucune participation publique supplémentaire ne sera demandée à la S.C.I.

La Ville prendra également en charge les frais liés à l'établissement de l'acte notarié à venir.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL****Vu l'avis de la Commission des Affaires****Administratives, Financières et Economiques****Après en avoir délibéré****par 27 voix pour (dont 2 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **DECIDE** de réaliser cette acquisition foncière ci-dessus décrite, aux conditions stipulées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2015.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 30 janvier 2015  
et de la transmission en Préfecture le 30 janvier 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 30 janvier 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire

**POINT 9 - PISTE CYCLABLE DE TURCKHEIM – INGERSHEIM – ACQUISITION FONCIERE S.C.I. GUTEMBERG**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable Turckheim-Ingersheim, projet d'intérêt communautaire porté par la Communauté d'Agglomération de Colmar, la Ville de Turckheim mettra à sa disposition les emprises foncières nécessaires.

La Ville de Turckheim a acquis au fur et à mesure du temps, la quasi-totalité des parcelles concernées par ce projet au lieu-dit BENZEN.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec la S.C.I. GUTEMBERG, propriétaire de la dernière parcelle restant à acquérir.

Au vu de l'intérêt général de ce projet, et prenant en considération le financement du giratoire évoqué sous le point 8, la S.C.I. GUTEMBERG cède à l'euro symbolique à la Ville qui l'accepte, la surface concernée par la parcelle n°44, Section 46, d'une contenance de 15 ares et 85 centiares.

L'acquisition profitant à la Ville de Turckheim, et étant réalisée à l'amiable, la saisine de France Domaine n'est pas requise.

L'ensemble des frais liés à l'acte de cession réalisé par devant notaire seront pris en charge par la Ville de Turckheim.

VU l'accord de la SCI GUTEMBERG pour la cession amiable à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section 46, parcelle n° 44 ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu l'avis de la Commission des Affaires**

**Administratives, Financières et Economiques**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour (dont 2 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **DECIDE** la transaction foncière ci-dessus décrite, aux conditions stipulées ;
- **INSCRIT** dans le prochain document budgétaire les crédits liés à cette transaction immobilière ;

→ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 30 janvier 2015  
et de la transmission en Préfecture le 30 janvier 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 30 janvier 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire

**POINT 10 - CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE COLMAR FECHT ET RIED-  
REVISION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Le Contrat de Territoire de Vie Colmar, Fecht et Ried 2014-2019 formalise l'engagement du Département à soutenir les projets structurants s'inscrivant dans les axes de développement dudit territoire.

Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> révision du Contrat de Territoire de Vie Colmar, Fecht et Ried, le projet d'aménagement de la Grand'Rue-3<sup>ème</sup> tranche bénéficie d'une participation départementale :

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 septembre dernier, a émis un accord de principe à l'inscription de ce projet au Contrat de Territoire de Vie.

L'engagement des crédits départementaux est subordonné à la présentation d'un dossier complet de demande de subvention avant le commencement de l'action.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu l'avis de la Commission des Affaires**

**Administratives, Financières et Economiques**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour (dont 2 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire de Vie Colmar, Fecht et Ried révisé 2014 – 2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 30 janvier 2015  
et de la transmission en Préfecture le 30 janvier 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 30 janvier 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire

**POINT 11 - COUPES ET TRAVAUX FORESTIERS – EXERCICE 2015**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Premier Adjoint au Maire

**Prévisions de coupes**

Le volume total proposé à l'exploitation est estimé à :

- Bois d'Œuvre		<i>p.m. 2014</i>
· résineux	1 810 m3	884 m3
· feuillus	122 m3	12 m3
- Bois d'industrie et bois de feu	486 m3	147 m3
- Volume non façonné	111 m3	16 m3
	<u>2 529 m3</u>	<u>1 059 m3</u>

**L'état prévisionnel des coupes est évalué hors taxes à :**

		<i>p.m.2014</i>
- recettes brutes	152 740,00 € HT	57 530,00 € HT
- dépenses d'exploitation (bûcheronnage hors honoraires)	- 34 730,00 € HT	- 16 800,00 € HT
- débardage	- 32 230,00 € HT	- 11 570,00 € HT
- travaux en régie	- 18 880,00 € HT	- 7 290,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre	- 8 259,00 € HT	- 3 500,00 € HT
- Autres dépenses	- 1 444,00 € HT	- 365,00 € HT
	<u>57 197,00 € HT</u>	<u>18 005,00 € HT</u>
Résultat prévisionnel :		

**Autres travaux forestiers**

- travaux d'entretien courant	- 35 865,00 € HT (hors honoraires)
-------------------------------	---------------------------------------

**Résultat net****21 332,00 € HT****Etat d'Assiette 2016**

L'Office National des Forêts établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Selon les dispositions de l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale, cet état doit être soumis à votre approbation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu l'avis de la Commission des Affaires  
Administratives, Financières et Economiques**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour (dont 2 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes – année 2015 ;
- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts – année 2015- et modifié selon la négociation menée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de signer et d'approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation, dans la limite des moyens décidés par le Conseil Municipal ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants à ce programme de travaux dans le budget primitif 2015 ;
- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2016 joint en annexe.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 30 janvier 2015  
et de la transmission en Préfecture le 30 janvier 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 30 janvier 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire

**POINT 12 - PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MONSIEUR PASCAL GIRARDOT**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

La Ville de Turckheim a souscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2013 un contrat de protection juridique auprès de la compagnie d'assurance SMACL, protégeant les élus et les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans ce cadre, l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ne lui est pas imputable.

Le conseil municipal réglant par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la décision d'octroyer la protection fonctionnelle à un agent relève donc de la compétence exclusive du conseil municipal.

La présente affaire concerne Monsieur Pascal GIRARDOT qui a été victime d'outrage le 30 juin 2014.

Il en résulte que Monsieur Pascal GIRARDOT est convoqué devant le Tribunal Correctionnel de Colmar le 17 février 2015 pour l'audience de cette affaire et qu'il souhaite être représenté par un avocat.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL****Vu l'avis de la Commission des Affaires****Administratives, Financières et Economiques****Après en avoir délibéré****par 27 voix pour (dont 2 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur Pascal GIRARDOT ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 30 janvier 2015  
et de la transmission en Préfecture le 30 janvier 2015  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 30 janvier 2015

Jean-Marie BALDUF  
Maire

**POINT 13 – DIVERS**Péri éducatif :

Mme SCHWARTZ demande si le bilan sera fait au cours de cette année.

Il lui est répondu que le bilan est prévu en fin d'année scolaire, pour rectifier le tir si nécessaire et qu'on y travaillera à partir de Pâques.

Turckheim Info

M. GLENAT : le Turckheim Info est un moyen important sur la vie associative de Turckheim : 1/3 de page n'est pas assez.

Réponse de M. le Maire : le problème sera revu pour l'édition 2015.

Prochaines réunions du Conseil Municipal

M. le Maire annonce les dates des deux prochaines réunions du Conseil Municipal :

- mardi 24 février 2015 – Débat d'Orientation Budgétaire et Compte Administratif
- mardi 31 mars 2015 – Budget Primitif.

Espace Rive Droite

Mme PIASI donne les dates des prochains spectacles :

- Vendredi 20 février : Divas
- Samedi 28 février : Matskat
- Samedi 21 mars et dimanche 22 mars : Théâtre alsacien.

Clôture de la séance : 22h00

Christelle ANGSTHELM  
Secrétaire de Séance

Jean-Marie BALDUF  
Maire